



**4<sup>EME</sup> SESSION DE LA CONFERENCE ISLAMIQUE  
DES MINISTRES EN CHARGE DE L'EAU**

**PLAN DE MISE EN OEUVRE DE LA VISION  
DE L'OCI SUR LA QUESTION DE L'EAU**

## **PLAN DE MISE EN OEUVRE DE LA VISION DE L'OCI SUR LA QUESTION DE L'EAU**

Dans le but d'aider les États membres à s'attaquer aux problèmes liés à l'eau, un plan d'action intégré et bien ciblé pour la mise en œuvre de la Vision de l'OCI sur la question de l'OCI est proposé. Le plan de mise en œuvre comprendra les principaux objectifs suivants :

- Évaluation des besoins et des potentialités des États membres.
- Identification des instituts de gestion de l'eau leaders dans les États membres.
- Organisation d'activités conjointes sur le renforcement des capacités, sur les idées technologiques innovantes et l'élaboration de programmes de formation entre les Instituts de recherche et de formation des États membres.
- Organisation d'activités de renforcement des capacités, en accordant une attention particulière aux besoins des pays les moins avancés de l'OCI, en vue de résoudre les problèmes liés à l'eau.
- Création des mécanismes de mobilisation des ressources nécessaires pour la mise en œuvre des projets relatifs à l'eau, en particulier dans les pays les moins avancés de l'OCI.

Un bref aperçu des objectifs susmentionnés ainsi que le mécanisme de mise en œuvre de chacun des objectifs se présentent comme suit :

### **a) Évaluation des besoins et des potentialités des États membres**

La première phase de préparation de toute stratégie de mise en œuvre consiste en l'évaluation des besoins et des retombées des problèmes liés à l'eau auxquels les États membres sont confrontés. L'Agenda 2026 de l'OCI sur les STI a, également, appelé les États membres à identifier de prime abord la disponibilité et la demande des ressources en eau, en préparant des budgets nationaux consacrés à l'eau, au niveau « local », le cas échéant. Certains États membres ne disposent pas des capacités nécessaires à même de leur permettre de mener une vaste tâche à cet égard. Le SESRIC a transmis un questionnaire aux États membres pour recueillir les informations nécessaires, mais la plupart des États membres n'ont pas réagi.

### **Mécanisme de mise en œuvre**

- Le SESRIC, en coordination avec l'INWARDAM, préparera un questionnaire pour recueillir des informations sur l'état actuel des infrastructures hydrauliques ainsi que sur les besoins des États membres. Le SESRIC doit régulièrement approcher les États membres.
- Les points focaux nationaux désignés par les États membres sont engagés par le SESRIC pour rechercher les informations nécessaires.

- Sur la base des réponses, le SESRIC peut suggérer aux Membres et aux institutions observatrices du Conseil de l'Eau, les domaines prioritaires dans lesquels les activités pourraient être menées.
- Les États membres et les institutions observatrices peuvent incorporer ces recommandations dans leur plan de mise en œuvre ou approcher directement ces pays en vue d'axer les efforts sur les domaines identifiés au plan bilatéral.

#### **b) Réseautage des Centres d'excellence de l'eau**

Il existe de nombreux centres d'excellence dans les pays de l'OCI dotés d'une expérience confirmée dans les questions relatives à l'eau. Toutefois, et dans de nombreux cas, leurs rapports ne sont ni partagés ni promus entre les États membres.

Le Conseil de l'Eau de l'OCI soutiendra un réseau spécifique de centres d'excellence dans le monde islamique afin de partager les connaissances et les expériences avec d'autres institutions connexes. Il contribuera à mettre en commun les efforts et les initiatives, en suivant les développements technologiques et en fournissant les connaissances aux autres institutions des pays de l'OCI dans le secteur de l'eau.

#### **Mécanisme de mise en œuvre**

- Etant mandaté pour diriger la mise en œuvre de l'Agenda 2026 de l'OCI dans le domaine des STI, le COMSTECH, en coordination avec INWARDAM, identifiera les instituts de recherche et les centres d'excellence dans le domaine de l'eau, pouvant être classés comme « institution mère ».
- Le SESRIC a établi un portail web sur les ressources hydriques, destiné à faciliter l'adéquation entre les besoins des États membres et les offres en termes de formation, de renforcement des capacités et d'échange d'expériences, d'expertises et d'assistance technique.
- Les instituts désignés exploiteront ce portail Web du SESRIC pour partager leurs recherches et leurs meilleures pratiques sur une plateforme commune. Les membres du Conseil de l'eau de l'OCI ainsi que les autres États membres de l'Organisation interagiront activement avec le SESRIC, en désignant les principales institutions et les points focaux de ces institutions.
- Le SESRIC assurera la liaison avec ces centres d'excellence dans les États membres. Dans le même temps, les institutions observatrices du Conseil de l'eau fourniront une assistance technique au SESRIC.

#### **c) Activités conjointes de recherche**

Une grande diversité caractérise les institutions de gestion des ressources hydriques établies dans les pays de l'OCI, dont certaines sont rattachées aux départements de l'Administration centrale ou locale, alors que d'autres

appartiennent au secteur privé ou à la société civile. Il est, par conséquent, nécessaire de renforcer les capacités de ces différentes parties prenantes (Par exemple : les concepteurs de politiques, les planificateurs, les régulateurs, les gestionnaires de l'eau, les fournisseurs de services, les entrepreneurs, les utilisateurs d'eau et les ONG opérant sous la direction des gouvernements nationaux.)

#### **Mécanisme de mise en œuvre**

- Le Conseil de l'Eau de l'OCI identifiera la liste des thèmes de recherche à distribuer aux Centres d'excellence désignés pour la recherche conjointe.
- Les instituts intéressés conviendront des termes de référence pour mener à bien les activités conjointes de recherche.
- Les rapports finaux seront partagés avec le SESRIC qui se chargera de les transmettre à toutes les parties prenantes (États membres, institutions de l'OCI et autres agences donatrices), via le portail Web de l'Eau, les points focaux nationaux ou encore le Conseil de l'Eau de l'OCI, et en organisant des ateliers spécifiques, en collaboration avec ces institutions.

#### **d) Activités de renforcement des capacités**

Il existe diverses manières de renforcer les capacités et plusieurs domaines de développement des compétences. Afin d'évaluer les écarts qui existent en matière de capacités des États membres, le SESRIC et l'Institut turc de l'Eau (SUEN) ont préparé un questionnaire qui a été transmis aux États membres. Le SESRIC a également développé le Programme de renforcement des capacités en matière de gestion des ressources en eau (Water-CaB), dans le but de promouvoir les capacités des ressources humaines dans les États membres.

#### **Mécanisme de mise en œuvre**

- Les Centres d'excellence désignés, les États membres et les institutions de l'OCI seront mobilisés pour accroître le nombre existant d'activités de formation et de renforcement des capacités. Toutes les parties prenantes seront encouragées à partager à l'avance leurs plans d'activités, afin qu'une liste récapitulative de ces activités puisse être communiquée à temps aux États membres.
- Le Secrétariat conservera un registre de toutes les activités réalisées afin d'en faire rapport à la prochaine réunion de la Conférence islamique des ministres chargés de l'Eau, et pour le bénéfice des autres États membres.

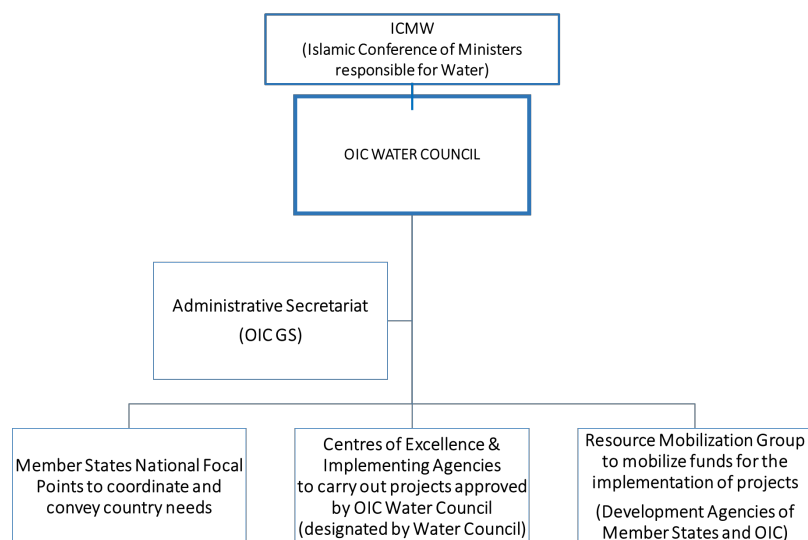
#### **e) Mobilisation des ressources**

Le Conseil de l'eau de l'OCI invite ses États membres à tenir des réunions fréquentes pour discuter d'autres moyens de coopération.

#### **Mécanisme de mise en œuvre**

- Le SESRIC et les autres institutions observatrices du Conseil de l'Eau de l'OCI mettront l'accent sur les besoins d'États membres particuliers pour le Groupe de mobilisation des ressources (RMG).
- Le Groupe de Mobilisation des Ressources du Conseil de l'Eau de l'OCI discutera des mécanismes de financement des projets que les États membres désiraient mettre en œuvre, notamment dans les pays défavorisés.
- Les agences donatrices peuvent discuter, individuellement ou collectivement, des modalités financières avec les États membres.
- Des efforts seront déployés pour inclure d'autres ONG opérant sous la direction des gouvernements nationaux, des organisations philanthropes ainsi que des organisations internationales et régionales, qui fournissent des fonds pour les projets liés à l'eau dans les pays de l'OCI.

## I. MECANISME DE MISE EN OEUVRE PROPOSE



## II. ACTIVITES PROPOSEES POUR LE CONSEIL DE L'EAU DE L'OCI

No.	Activités proposées	Délais
	Évaluer les besoins des Etats membres en capacités humaines et institutionnelles	2017-2023
	Mener des activités collectives entre les Instituts de l'eau des pays de l'OCI pour intensifier la recherche, le renforcement des capacités et les connaissances dans le secteur de l'eau	2017-2023
	Désigner des centres d'excellence et des agences d'exécution disposés à exécuter les projets devant être approuvés par le Conseil de l'Eau de l'OCI	2017-2018
	Proposer des membres du groupe de mobilisation des ressources à la 4ème Conférence islamique des ministres chargés de l'Eau	2017-2018
	Promouvoir le réseau de centres d'excellence dans le cadre d'accords de collaboration avec les États membres	2017-2023
	Mettre en ligne un portail web pour faciliter l'échange d'expériences, le transfert de technologies et l'identification des bonnes pratiques.	2017-2018

	Organiser des ateliers de formation et de renforcement des capacités à l'intention des fonctionnaires étatiques, de la société civile, du secteur privé, des établissements d'enseignement et de recherche des États membres	2017-2023
	Tenir des réunions d'experts et des ateliers de formation sur les domaines choisis et adoptés par la Conférence islamique des ministres chargés de l'Eau sur la base de la Vision de l'Eau de l'OCI	2017-2023
	Organiser des réunions périodiques régulières pour discuter de la mobilisation des ressources destinées à résoudre les problèmes liés à l'eau et développer les infrastructures nécessaires, telles que les réseaux d'égout et d'approvisionnement en eau, les stations d'épuration, les stations de traitement d'eau potable et les installations de dessalement dans les États membres.	2017-2023